

TARIF DES PRESTATIONS

• VENTE IMMOBILIERE :

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4% + 3 000 € T.T.C. forfaitaires

Facturation minimale 7 000 € T.T.C. forfaitaires

Vente de garage : Honoraires forfaitaires 1 900 € T.T.C. à la charge du vendeur.

Lorsque le vendeur est en situation de surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Les pourcentages s'entendent T.T.C. sur le prix initial de mise en vente.

• VENTE EN V.E.F.A. :

Selon barème fixé par le promoteur

Les pourcentages s'entendent T.T.C. sur le prix initial de mise en vente.

• VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL / VENTE DE LOCAUX INDUSTRIELS, ARTISANAUX, BUREAUX :

Honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

7% T.T.C. du prix de vente.

Facturation minimale 7 000 € T.T.C.

Les pourcentages s'entendent T.T.C. sur le prix initial de mise en vente.

• VENTE EN VIAGER :

15% du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation).

Les pourcentages s'entendent T.T.C. sur le prix initial de mise en vente.

• MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur : 4% + 3 000 € T.T.C. forfaitaires

Facturation minimale 7 000 € T.T.C. forfaitaires

• **AVIS DE VALEUR ECRIT : 150 € T.T.C. à la charge du demandeur.**

• GESTION LOCATIVE :

Nos honoraires sont fixés à 6,67% H.T. du quittancement, soit 8,00 % T.T.C, à la charge du bailleur.

• GARANTIE DES LOYERS IMPAYES :

Protection juridique, détériorations immobilières, défense et recours : à la charge du propriétaire soit 2,8% T.T.C. du quittancement annuel.

• LOCATION DE LOCAL A USAGE D'HABITATION, OU A USAGE MIXTE, PROFESSIONNEL ET D'HABITATION, CONSTITUANT LA RESIDENCE PRINCIPALE DU PRENEUR :

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire : 95% T.T.C. du montant du loyer + charges dans la limite de 15 € T.T.C./m² pour les zones très tendues, 13 € T.T.C./m² pour les zones tendues et 11 € T.T.C./m² pour le reste du territoire (dont 3 € T.T.C./m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée).

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail et honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée à la charge du propriétaire : 95% T.T.C. du montant du loyer + charges dont 3 € T.T.C./m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée.

Frais d'avenant à bail à charge exclusive du locataire : 80 €

• LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL :

Honoraires à la charge du preneur : Un mois de loyer charges incluses (T.T.C.)

Honoraires à la charge du bailleur : Un mois de loyer charges incluses (T.T.C.)